

## Organisation des évaluations communes par année scolaire (2021-2022)

### Degré secondaire I (cycle 3) : 11<sup>e</sup> année

Canton	Disciplines évaluées	Type d'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'évaluation	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
FR-fr	Français Mathématiques Allemand Anglais  Une autre discipline est parfois testée, comme le Latin ou les Sciences de la nature en prégyrnasiale.	<b>Épreuve à visée sommative.</b> Épreuves cantonales de fin de scolarité obligatoire préparées par un groupe de travail pour chaque discipline, elles sont adaptées aux trois types de classes : Prégymnasiale (P), Générale (G) et Exigences de base (EP). Une consultation est organisée auprès des enseignant.es de chaque discipline.	La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport fixe le but des tests de référence ainsi que leurs modalités d'exécution, de correction, de communication et de prise en compte des résultats dans l'évaluation de l'élève.	Ces évaluations sont destinées à toutes et tous les élèves de 11 <sup>e</sup> . Elles se déroulent en fin d'année scolaire. Les jours prévus, la durée de chaque épreuve et les conditions de passation sont les mêmes pour toutes les classes du canton.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève  <i>Aux enseignant.es</i> : résultats obtenus par l'élève  Les résultats des évaluations entrent à hauteur de 10% dans le calcul de la moyenne de la discipline pour le deuxième semestre.
GE <sup>(1)</sup>	Français Mathématiques Allemand  Anglais (section LC et section LS profil LV) Sciences appliquées (section LC profil SA) Latin (section LS profil L) Démarches mathématiques et scientifiques (section LS profil S)  Travail personnel (section CT)	<b>Épreuve à visée sommative.</b> <i>Évaluations communes cantonales (EVACOM) et Tests d'attentes fondamentales (TAF - résultats non pris en compte pour la promotion, participent au monitoring cantonal du système éducatif et à l'éventuelle entrée en apprentissage plein temps).</i>  Les EVACOM et les TAF sont conçus par des enseignant.es, sous la supervision d'expert.es de la discipline (président.e de groupe ou coordinatrice ou coordinateur de discipline). Des représentant.es des directions d'établissement, du SRED (Service de la Recherche en Éducation) et de l'IUFE (Institut Universitaire de Formation des Enseignants) apportent également leur regard et leur expertise. L'ensemble du processus est piloté par le service enseignement et évaluation de la DGEO.	Ces évaluations visent plusieurs objectifs : - vérifier l'atteinte par les élèves des attentes fondamentales du PER - fournir un bilan des connaissances et des compétences maîtrisées à l'élève, à ses parents et à l'école - permettre de situer le niveau de l'élève et de la classe à un moment donné, par rapport aux objectifs d'apprentissage et aux attentes définies dans le PER et ses spécificités cantonales et par rapport aux autres élèves du canton.  En 11 <sup>e</sup> année Les EVACOM vérifient la maîtrise du PER dans les disciplines concernées ainsi que la maîtrise des programmes spécifiques aux sections et aux profils. Les TAF vérifient les attentes fondamentales en français et en mathématiques.	Toutes et tous les élèves dans les mêmes conditions et au même moment.  Les EVACOM écrites se déroulent sur deux périodes au mois de février. Les EVACOM de sciences appliquées et démarches mathématiques et scientifiques sont orales. Pour les élèves de la section CT, un travail personnel remplit le rôle de l'EVACOM. Ce dernier est réalisé dans les enseignements spécifiques à cette section.  Les TAF se déroulent sur une période au mois de mars.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats obtenus par l'élève à chaque évaluation.  <i>Résultats collectifs (classes, établissements)</i> : accès définis selon fonctions (enseignant.es, président.es de groupes de discipline, directions du cycle 3, direction générale) ;  Pour le français et les mathématiques : diffusion des résultats des TAF aux écoles et associations professionnelles qui engagent des apprenti.es.  Les notes obtenues aux EVACOM sont intégrées dans la moyenne du 2 <sup>e</sup> trimestre et sont prises en compte dans le bilan scolaire de fin d'année. Les TAF ne sont pas notés (atteints/non atteints) et leurs résultats figurent dans le bulletin scolaire.

**RL** : représentantes légaes et représentants légaux

**Note :**

(1) Dans le canton de Genève il y a trois sections : section Littéraire-Scientifique (**LS**) avec profil Latin (**L**), profil Langues vivantes (**LV**) ou profil Sciences (**S**); section Langues vivantes et communication (**LC**) avec profil Allemand/Anglais (**AA**) ou profil Sciences appliquées (**SA**); section Communication et technologie (**CT**).

Canton	Disciplines évaluées	Type d'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'évaluation	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
TI	Mathématiques Histoire Éducation civique, citoyenneté et démocratie	Épreuve à visée diagnostique. Les <i>épreuves cantonales</i> [prove cantonali] sont réalisées par des expert.es. Sur la base d'un plan pluriannuel, les épreuves peuvent concerner plusieurs disciplines dans une optique interdisciplinaire.	Ces évaluations visent plusieurs objectifs : - vérifier l'atteinte des compétences prévues aux différents moments de la scolarité obligatoire - fournir des indications utiles au pilotage des activités d'enseignement et d'apprentissage au niveau cantonal - assurer un niveau général de qualité et une cohérence entre les différents établissements.	Toutes et tous les élèves dans les mêmes conditions.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : Aucune information. <i>Aux enseignant.es</i> : Rapport à disposition. <i>Aux établissements</i> : Rapport à disposition.
VS-fr	Français Mathématiques Allemand Sciences naturelles  Le Département peut mettre sur pied d'autres épreuves cantonales.	Épreuve à visée sommative. Les <i>épreuves certificatives cantonales</i> vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). L'épreuve est conçue par les enseignant.es sous l'expertise des animateurs et animatrices pédagogiques des disciplines concernées. Elle est validée l'année précédant la passation de l'épreuve.	- Vérifier l'atteinte, par les élèves, des objectifs d'apprentissages visés par le PER - Fournir à l'élève, à ses parents et à l'école un bilan global des connaissances et des compétences maîtrisées - Permettre de situer le niveau de l'élève et de la classe, par rapport aux objectifs d'apprentissage et aux attentes définies dans le PER et par rapport aux autres élèves du canton.	Les épreuves ont lieu entre fin mai et mi-juin pour toutes et tous les élèves de l'année concernée. Les conditions de passations sont les mêmes pour toutes les classes. La mise en page est adaptée aux élèves dys.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : résultats de l'élève. <i>Aux enseignant.es</i> : résultats de l'élève et moyennes cantonales des épreuves. <i>Aux établissements</i> : moyennes cantonales des épreuves.  Les épreuves cantonales comptent pour 20% dans le calcul de la moyenne annuelle des disciplines évaluées. Les résultats sont mentionnés dans le bulletin scolaire du deuxième semestre.
VD	Français Mathématiques Allemand Anglais (Option : réalisé par l'établissement)	Épreuve à visée sommative et certificative. L' <i>examen de certificat</i> est placé sous la responsabilité du conseil de direction. Il est composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. Les épreuves écrites de chacune de ces disciplines, à l'exception des options, sont conçues par le Département en collaboration avec des groupes de travail composés d'enseignant.es appuyées de didacticien.nes de la Haute École pédagogique (HEP). Les épreuves orales et les épreuves écrites et orales des options restent de la compétence des établissements ou groupes d'établissements.	L'examen de certificat complète l'évaluation sommative effectuée au cours de la dernière année de scolarité obligatoire. Il contribue à attester de l'atteinte des objectifs du degré secondaire par les élèves. Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, un.e élève doit notamment s'être présenté.e à toutes les épreuves d'examen.	Les établissements organisent la passation des épreuves et leur correction. Ces épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème. Les épreuves d'examen sont différenciées selon les voies et, pour les disciplines à niveaux de la voie générale, selon les niveaux. Toutes et tous les élèves de 11 <sup>e</sup> sont soumis.es à l'examen de certificat dans son entier, en juin. Français, Mathématiques : temps à disposition = 240 min (durée prévue 180 min) <sup>1</sup> . Allemand, Anglais : temps à disposition = 200 min (durée prévue : 150 min) <sup>1</sup> . Les élèves absent.es ou malades doivent effectuer une épreuve de rattrapage. Les modalités de passation peuvent être adaptées pour les élèves au bénéfice d'un programme personnalisé ou d'un projet individualisé de pédagogie spécialisée. Si la passation est supprimée, l'élève ne peut pas prétendre à l'obtention d'un certificat et reçoit une attestation de fin de scolarité.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : note de l'élève calculée sur la base du total de points. Possibilité de consulter l'épreuve et de connaître le score obtenu pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve (sauf mathématiques = total de points uniquement). <i>Aux enseignant.es</i> : moyenne des notes de l'ensemble des élèves du canton, score obtenu par l'élève pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve (sauf mathématiques = total de points uniquement) et note calculée sur la base du total de points. <i>Aux établissements</i> : moyenne des notes de l'établissement et du canton.  Notes obtenues par l'élève sur le bulletin de fin d'année. En français et en mathématiques, l'épreuve écrite compte pour 2/3 de la note d'examen. En allemand et en anglais, l'épreuve écrite compte pour 3/4 de la note d'examen. Les notes des examens sont prises en compte à hauteur de 20% dans les moyennes annuelles à la base des décisions de certification et d'accès aux classes de rattachement et aux formations postobligatoires.

RL : représentantes légalés et représentants légaux